

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2014004065

Dossier numéro : 2014-12-18/09

Titre

18 DECEMBRE 2014. - Arrêté du Président du comité de direction du SPF Finances établissant les tâches dont est chargée l'Administration Mesures et Evaluations et déterminant les compétences ainsi que le siège de ses services opérationnels

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 30-12-2020 inclus.

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 31-12-2014 page : 107087

Entrée en vigueur : 01-01-2015

Table des matières

Art. 1-9, 9/1, 10-20

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Au sein de l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale, l'Administration Mesures et Evaluations est chargée :

- de l'exécution du titre IX du Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne l'établissement du revenu cadastral ainsi que la conservation et le maintien de la documentation cadastrale, en ce compris l'identification cadastrale et le plan parcellaire cadastral. Forme exception à ce qui précède l'établissement du droit réel de propriété des biens immeubles qui, lui, est de la compétence de l'Administration Sécurité Juridique;
- de la gestion de la base de données des plans de délimitation déposés à l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale et la délivrance d'une identification parcellaire réservée en vue d'une cadastration ultérieure;
- de la gestion des archives cadastrales [\[2 ...\]](#)²;
- de la tenue à jour des limites administratives de l'Etat et de ses subdivisions territoriales;
- de l'estimation et du contrôle de la valeur vénale des biens [\[1 ...\]](#)¹ immeubles dans le cadre de l'exécution du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et du Code des droits de succession, en soutien à l'Administration Sécurité juridique;
- de l'estimation des valeurs vénale, de construction et locative de biens immobiliers en soutien d'autres services du SPF Finances et d'autres entités fédérales des pouvoirs publics;
- de la constitution et de la mise à jour de la documentation d'expertise.

(1)<DIVERS 2018-12-13/03, art. 1, 004; En vigueur : 01-01-2019>

(2)<DIVERS 2020-12-22/22, art. 1, 006; En vigueur : 01-01-2021>

[Art. 2.](#) L'Administration Mesures et Evaluations comprend, au niveau de l'administrateur, les services suivants :

- 1° le Secrétariat de l'administrateur;
- 2° le Service Soutien stratégique et opérationnel;
- 3° la Division Mesures;

4° la Division Evaluations.

Art. 3. Au sein de l'Administration Mesures et Evaluations sont constitués les services suivants :

1° huit Centres 'Mutations et Evaluations' dont les sièges sont établis respectivement à Anvers, Mons, Bruges, Bruxelles, Gand, Hasselt, Namur et Liège;

2° [4 vingt-six]4 Antennes 'Mutations' qui dépendent de ces Centres 'Mutations et Evaluations';

[2 2° / 1 [4 huit]4 Antennes Bâtiments Industriels et Bâtiments Exceptionnels (BIBE);]2

3° un Centre 'Mesurages et Photogrammétrie' dont le siège est établi à Bruxelles;

4° une antenne 'Mesurages et Photogrammétrie' [2 Bruxelles]2 et [4 six]4 Antennes 'Mesurages' qui dépendent du Centre 'Mesurages et Photogrammétrie'.

La dénomination et la compétence territoriale des centres et des antennes susmentionnés, ainsi que le siège des antennes sont déterminés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté.

(1)<DIVERS 2016-05-03/03, art. 1, 002; En vigueur : 01-05-2016>

(2)<DIVERS 2017-11-14/02, art. 1, 003; En vigueur : 01-11-2017>

(3)<DIVERS 2018-12-13/03, art. 2, 004; En vigueur : 01-01-2019>

(4)<DIVERS 2020-12-22/22, art. 2, 006; En vigueur : 01-01-2021>

Art. 4. Un centre 'Mutations et Evaluations' est directement ou indirectement chargé, au niveau régional, de toutes les compétences qui, en vertu du présent arrêté, d'une disposition légale ou réglementaire, sont dévolues à l'Administration 'Mesures et Evaluations', à l'exception des compétences du Centre 'Mesurages et Photogrammétrie' [2 et des compétences relatives au territoire exclusivement fédéral, dont les services visés à l'article 2 du présent arrêté sont chargés]2.

Un Centre 'Mutations et Evaluations' est chargé, pour ce qui est des [1 ...]1 services qui en font partie, et des antennes qui en dépendent :

- de la haute direction;
- du soutien juridique et procédural.

Le Centre assure le management, la coordination ainsi que le contrôle de l'organisation et du fonctionnement de ses [1 services et antennes]1.

(1)<DIVERS 2017-11-14/02, art. 2, 003; En vigueur : 01-11-2017>

(2)<DIVERS 2019-10-04/02, art. 1, 005; En vigueur : 01-09-2019>

Art. 5. [1 [3 ...]3 un Centre Mutations et Evaluations comprend les services et antennes suivants :

1° un Service Plan;

2° un Service [2 Contentieux et Informations]2;

[3 2° / 1 un Service Prodocs;]3

3° [2 ...]2

4° une Antenne Bâtiments Industriels et Bâtiments Exceptionnels;

5° plusieurs Antennes Mutations.

A l'exception des antennes [3 Mutations]3, le ressort et le siège des services correspondent à ceux du Centre Mutations et Evaluations dont ils font partie.]1

(1)<DIVERS 2017-11-14/02, art. 3, 003; En vigueur : 01-11-2017>

(2)<DIVERS 2018-12-13/03, art. 3, 004; En vigueur : 01-01-2019>

(3)<DIVERS 2020-12-22/22, art. 3, 006; En vigueur : 01-01-2021>

Art. 6.

<Abrogé par DIVERS 2017-11-14/02, art. 4, 003; En vigueur : 01-11-2017>

Art. 7. Un Service 'Plan' est chargé, au niveau du Centre 'Mutations et Evaluations' :

- de la délivrance d'une identification parcellaire réservée en vue d'une cadastration ultérieure;

[1 - de la mise à jour des parcelles cadastrales dans le cadre du traitement des mutations juridiques;]1

- de la gestion de la base de données des plans de délimitation déposés à l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale;

- de la gestion des archives cadastrales;

- de l'adaptation des parcelles cadastrales dans le cadre d'actions de qualité.

(1)<DIVERS 2018-12-13/03, art. 4, 004; En vigueur : 01-01-2019>

Art. 8. Une [1 Antenne Bâtiments Industriels et Bâtiments Exceptionnels]1 est chargée, au niveau du Centre 'Mutations et Evaluations' :

[1 - du support des Antennes Mutations lors de la détermination du revenu cadastral de bâtiments exceptionnels ou [2 ainsi que dans le]2 traitement des réclamations contre le revenu cadastral;]1

- de l'estimation et du contrôle de la valeur vénale des biens [2 ...]2 immeubles dans le cadre de l'exécution du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et du Code des droits de succession, en soutien à

l'Administration Sécurité juridique;

- de l'estimation des valeurs vénale, de construction et locative de biens immobiliers en soutien d'autres services du SPF Finances et d'autres entités fédérales des pouvoirs publics;
- du traitement des contestations concernant les estimations susmentionnées;
- [¹ ...]¹.

(1)<DIVERS 2017-11-14/02, art. 5, 003; En vigueur : 01-11-2017>

(2)<DIVERS 2018-12-13/03, art. 5, 004; En vigueur : 01-01-2019>

[Art. 9.](#) Un Service [¹ "Contentieux et Informations"]¹ est chargé, au niveau du Centre 'Mutations et Evaluations', [¹ du suivi et de la manutention des dossiers de réclamation ainsi que de la délivrance d'informations]¹, exception faite des tâches dont l'Administration Collecte et Echange d'Informations est chargée.

(1)<DIVERS 2018-12-13/03, art. 6, 004; En vigueur : 01-01-2019>

[Art. 9/1.](#) [¹ Un Service Prodocs est chargé, au niveau du Centre Mutations et Evaluations, de la collecte des informations nécessaires au traitement des mutations physiques.]¹

(1)<DIVERS 2020-12-22/22, art. 4, 006; En vigueur : 01-01-2021>

[Art. 10.](#) Une Antenne 'Mutations' est chargée :

- [¹ de la mise à jour des parcelles cadastrales dans le cadre du traitement des mutations physiques;]¹
- de l'établissement du revenu cadastral [¹ ...]¹;
- du traitement des réclamations introduites contre le revenu cadastral [¹ ...]¹ et des contestations relatives à la documentation cadastrale.

(1)<DIVERS 2018-12-13/03, art. 8, 004; En vigueur : 01-01-2019>

[Art. 11.](#)

<Abrogé par DIVERS 2017-11-14/02, art. 7, 003; En vigueur : 01-11-2017>

[Art. 12.](#)

<Abrogé par DIVERS 2020-12-22/22, art. 5, 006; En vigueur : 01-01-2021>

[Art. 13.](#) Le Centre 'Mesurages et Photogrammétrie' est, au niveau national, directement ou indirectement chargé :

- de la gestion qualitative du plan parcellaire cadastral au moyen de mesurages et de la technique de la photogrammétrie;
- de la tenue à jour des limites administratives de l'Etat et de ses subdivisions territoriales;

Le Centre est chargé de la haute direction [¹ ...]¹ des antennes qui en dépendent.

Il assure le management, la coordination ainsi que le contrôle de l'organisation et du fonctionnement [¹ des antennes [² Mesurages]² et de l'Antenne Mesurages et Photogrammétrie Bruxelles]¹.

Il apporte son soutien aux Antennes 'Mutations' par l'exécution de mesurages et l'amélioration du plan parcellaire cadastral.

(1)<DIVERS 2017-11-14/02, art. 9, 003; En vigueur : 01-11-2017>

(2)<DIVERS 2018-12-13/03, art. 10, 004; En vigueur : 01-01-2019>

[Art. 14.](#)

<Abrogé par DIVERS 2017-11-14/02, art. 10, 003; En vigueur : 01-11-2017>

[Art. 15.](#)

<Abrogé par DIVERS 2017-11-14/02, art. 11, 003; En vigueur : 01-11-2017>

[Art. 16.](#) Une Antenne 'Mesurages' est chargée :

- de l'exécution de mesurages dans le cadre de la délimitation des parcelles cadastrales;
- de l'amélioration du plan parcellaire cadastral;
- [¹ ...]¹

(1)<DIVERS 2020-12-22/22, art. 6, 006; En vigueur : 01-01-2021>

[Art. 17.](#) [¹ ...]¹.

[¹ L'Antenne Mesurages et Photogrammétrie Bruxelles]¹ est chargée, pour le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale :

- de l'exécution de mesurages dans le cadre de la délimitation des parcelles cadastrales;
- de l'amélioration du plan parcellaire cadastral;

- [3 ...]3
- [2] De plus, cette Antenne est chargée, pour l'entière responsabilité du Royaume :
 - [3 de la gestion des limites administratives ;]3
 - de la mise à jour du plan parcellaire cadastral dans le cadre d'un remembrement;]2
 - [3 - du traitement des demandes de mesurages spécifiques ;
 - du soutien et de l'assistance aux autres antennes provinciales du Centre de Mesurages et Photogrammétrie dans le cadre de l'exécution de leurs missions.]3

(1)<DIVERS 2017-11-14/02, art. 12, 003; En vigueur : 01-11-2017>

(2)<DIVERS 2018-12-13/03, art. 11, 004; En vigueur : 01-01-2019>

(3)<DIVERS 2020-12-22/22, art. 7, 006; En vigueur : 01-01-2021>

Art. 18. Les services suivants sont supprimés :

- toutes les directions régionales du cadastre;
- toutes les inspections du cadastre;
- tous les contrôles du cadastre;
- tous les bureaux du cadastre;
- la direction régionale des Grands levés et Plans généraux à Bruxelles;
- toutes les inspections des Grands levés et Plans généraux;
- tous les contrôles des Grands levés et Plans généraux.

Art. 19. La décision du Président du Comité de Direction du SPF Finances du 7 mai 2008 portant réorganisation des circonscriptions des services "Mutations et Expertises" de l'Administration du Cadastre est abrogée.

Art. 20. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2015.

ANNEXE.

Art. N.1 Annexe 1er à l'arrêté du 18 décembre 2014 du Président du Comité de direction du SPF Finances établissant les tâches dont l'Administration Mesures et Evaluations est chargée, et déterminant les compétences ainsi que le siège de ses services opérationnels, comme remplacée par l'arrêté du 22 décembre 2020 du Président du Comité de direction du SPF Finances.

CENTRE	ANTENNE	RESSORT
Centre Mutations et Evaluations Anvers	Antenne Mutations 101 Anvers Siège : Anvers	Aartselaar, Anvers, Boechout, Boom, Borsbeek, Brasschaat, Brecht, Edegem, Essen, Hemiksem, Hove, Kalmthout, Kapellen, Kontich, Lint, Malle, Mortsel, Niel, Ranst, Rumst, Schelle, Schilde, Schoten, Stabroek, Wijnegem, Wommelgem, Wuustwezel, Zandhoven, Zoersel et Zwijndrecht
	Antenne Mutations 106 Malines Siège : Malines	Berlaar, Bonheiden, Bornem, Duffel, Heist-op-den-Berg, Lier, Malines, Nijlen, Putte, Puurs-Sint-Amands, Sint-Katelijne-Waver et Willebroek
	Antenne Mutations 107 Turnhout Siège : Turnhout	Arendonk, Baerle-Duc, Balen, Beerse, Dessel, Geel, Grobbendonk, Herentals, Herenthout, Herselt, Hoogstraten, Hulshout, Kasterlee, Laakdal, Lille, Meerhout, Merksplas, Mol, Olen, Oud-Turnhout, Ravels, Retie, Rijkevorsel, Turnhout, Vorselaar, Vosselaar et Westerlo
	Antenne BIBE Siège : Anvers	Province d'Anvers